

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 88  
du P.R 0+000 au P.R 6+470

hors agglomération

sur le territoire de la commune de POUPAS

---

A.D. n° 2021/2146

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par le service des ouvrages d'art du Conseil départemental du Tarn et Garonne, en date du 15 octobre 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Poupas en date du 26 octobre 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Marsac en date du 26 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux d'étanchéité sur un Ouvrage d'Art, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 88, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+470, sur le territoire de la commune de Poupas, hors agglomération, pour une durée de cinq jours, pendant la période courant du 02/11/2021 au 19/11/2021, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 88, entre le PR 0+000 et le PR 6+470

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25, du PR 0+800 au PR 6+790
- RD n° 11, du PR 2+500 au PR 5+590
- RD n° 86, du PR 6+620 au PR 9+385

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 6+470 au chantier en venant de Mansonville
- du PR 0+000 au chantier en venant de Gramont

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M.le Maire de la Commune de Poupas,
- M.le Maire de la Commune de Marsac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le chef du service Ouvrages d'Art,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M.le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

28 OCT. 2021

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

**Déviation RD 88 du PR 0+000 au PR 6+470**

● Zone des travaux section fermée

--- Section déviée

↔ Itinéraire de déviation

